



RÈGLEMENT INTÉRIEUR INTERNAT DE L'ÉTUDIANT/APPRENTIS

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

ENSEMBLE SCOLAIRE CHARLES DE FOUCAULD

1 RUE JEANNOT 54000 NANCY 03 83 35 27 14

Unité pédagogique Postbac et CFA

L'inscription dans l'Ensemble scolaire Charles de Foucauld a valeur d'adhésion au présent règlement.

Il vise à définir des règles de vie commune pour favoriser le bien vivre ensemble.

Il a été élaboré par les équipes éducatives autour du Chef d'établissement.

PREAMBULE

L'internat est un service rendu pour permettre aux étudiants, apprentis, d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles, compte tenu de l'éloignement géographique du domicile, des difficultés de transport ou des enseignements spécifiques choisis. Il s'impose à tous les étudiants, les apprentis, internes comme aux personnels de surveillance et d'encadrement et devra dans les mêmes conditions être visé par l'étudiant et sa famille après en avoir pris connaissance et par ses responsables légaux pour les étudiants mineurs.

Le service de l'internat peut être résilié à tout moment par le Chef d'Etablissement, après consultation des équipes éducatives.

1. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Accueil des étudiants et apprentis internes.

L'accueil est assuré du lundi matin à partir de 7h45 jusqu'au vendredi en fonction de l'emploi du temps.

Attention, l'internat est fermé durant les vacances scolaires, les apprentis devront prendre leurs dispositions durant ces périodes.

Les chambres attribuées aux étudiants, apprentis, disposent d'une serrure magnétique permettant un libre accès en journée.

Quatre conditions sont requises pour valider l'accès aux chambres :

- La caution demandée lors de l'état des lieux
- Les droits d'accès seront définis au préalable par le gestionnaire
- L'interdiction d'accès à toute personne non autorisée sans aucune exception
- Le respect du règlement intérieur

1.1 Etat des Lieux - Caution

Lors de l'entrée à l'internat, une chambre, est attribuée à l'étudiant, à l'apprentis. Un état des lieux est effectué. Simultanément, une caution à l'ordre de l'OGEC Charles de Foucauld demandée et encaissée.

A l'issue de chaque année scolaire, un état des lieux contradictoire est établi. Si des dégradations sont constatées, la caution pourra être partiellement retenue ou en totalité. Une facture complémentaire pourra être adressée à l'étudiant, à l'apprentis, en cas de dégradations volontaires pour lesquelles le montant de réparation serait supérieur au montant de la caution.

1.2 Heures de lever et de coucher des étudiants

Chaque jour, les étudiants, les apprentis doivent avoir quitté l'internat à 7h20 pour se rendre au petit déjeuner.

Les lumières sont éteintes à 22h30 dans les parties communes, le silence est alors de rigueur.

1.3 Heures des repas

Aucun étudiant, apprentis ne peut (sauf raison dûment justifiée) être dispensé de prendre ses repas au réfectoire.

1.3.1 Petit déjeuner

Service assuré de 7h20 à 7h50

1.3.2 Dîner

Service assuré à 18h45

2. TRAVAIL SCOLAIRE

L'internat a pour vocation de permettre et de créer des conditions de travail et de réussite optimales.

Chaque interne doit fournir un travail sérieux et régulier.

3. AUTORISATIONS DE SORTIE

3.1 Principe général

Toute demande d'autorisation d'absence doit être formulée par écrit auprès des Responsables vie scolaire au préalable. Aucune autorisation ne sera acceptée par téléphone.

3.2 Demandes de sortie

3.2.1 Les sorties exceptionnelles ou pour participer à des activités hors établissement (activités sportives, artistiques, culturelles, soins médicaux, etc....) doivent faire l'objet d'une demande par mail dûment motivée et adressée en temps utile aux Responsables Vie Scolaire, en précisant clairement les heures de départ et de retour.

3.2.2 Les sorties quelles qu'elles soient ne peuvent être autorisées que dans la mesure où elles ne remettent pas en cause le bon fonctionnement du service d'internat.

En aucun cas les internes ne doivent quitter l'établissement sans autorisation des Responsables Vie Scolaire.

3.2.3 Responsabilité pendant les sorties : Pendant les sorties, l'établissement est dégagé de toute responsabilité. Toutefois en cas d'inconduite notoire, l'étudiant, l'apprenti est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

4. VIE DE L'INTERNAT

L'internat est un espace d'accueil où les étudiants, les apprentis doivent pouvoir trouver individuellement et collectivement des conditions de vie favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté et de la vie en collectivité.

D'une manière générale : Dans le cadre de son autonomie, chaque étudiant, apprenti gère librement le temps consacré à son travail personnel. Néanmoins pour être efficace, l'internat doit s'inscrire dans une démarche éducative et pédagogique qui requiert l'acceptation par les étudiants, les apprentis de son mode de fonctionnement et donc des diverses contraintes et obligations qui s'y rapportent.

- Le respect de l'intimité et du travail d'autrui doit être la règle.
- Le silence doit être de rigueur dans les espaces de travail.
- Lorsque les étudiants, les apprentis sont en étude dans leurs chambres, les déplacements entre les étages sont interdits.

L'établissement ne peut être tenu pour gardien des effets personnels des étudiants, des apprentis.

Aucun casier, aucune armoire, aucune salle même fermée à clé ne garantissant une protection absolue contre le vol, chacun doit s'interdire d'apporter à l'établissement, toute somme d'argent, vêtement ou objet de valeur susceptibles de susciter la convoitise.

5. SECURITE/SANTE/HYGIENE

5.1. Consignes générales

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement, tout alcool et autres produits toxiques, tout objets dangereux ainsi que toute nourriture extérieure.

5.2. Consignes Spécifiques

Les étudiants, les apprentis prendront soin de lire les consignes affichées dans les locaux d'internat

- Les fenêtres ne s'ouvrent que par oscillo-battant. Il est interdit de les forcer pour les ouvrir et de s'y pencher, de jeter des objets, d'interpeller les passants, ou de communiquer d'un étage à l'autre.
- Il est interdit d'installer des appareils électriques (résistance chauffante, radiateur, cafetière, bouilloire, lisseur...)
- Les aérosols pouvant contenir des substances inflammables sont interdits (par exemple déodorant à bille...).
- Il est interdit de fumer dans les locaux.
- Il est interdit de quitter l'internat sans autorisation.
- Il est interdit de faire pénétrer dans l'internat toute personne non interne ainsi que toute personne étrangère à l'établissement.

N.B. Les oublis ou les négligences ont une incidence directe sur les coûts de fonctionnement et donc sur les tarifs de pension à la charge des familles.

5.3 Evacuation incendie

Lorsque l'ordre d'évacuation est donné (signal sonore persistant) les étudiants, les apprentis doivent aussitôt quitter les lieux munis d'une couverture et faire contrôler leur présence dans la cour, auprès du surveillant.

5.4 Hygiène

Après usage, chacun doit nettoyer sa douche et son lavabo.

Avant de quitter les lieux, les chambres doivent être rangées et les affaires personnelles mises dans les armoires pour permettre le nettoyage de locaux par le personnel de service. Une vérification de la bonne tenue des armoires sera effectuée régulièrement.

Les gâteaux secs, les confiseries emballées et les denrées non périssables sont seuls tolérés. Tout autres produits nécessitant une conservation au réfrigérateur sont interdits dans les locaux en raison du risque sanitaire.

Toute livraison de nourriture est interdite.

5.5 Traitement médical

Les traitements médicaux doivent obligatoirement être remis au surveillant référent, avec une copie de l'ordonnance contresignée par les responsables légaux.

Pour l'étudiant, l'apprentis, mineur. Les traitements médicaux doivent obligatoirement être remis au surveillant référent, avec une copie via Ecole Directe de l'ordonnance contresignée par les responsables légaux autorisant la délivrance du dit traitement.

Concernant les mineurs, le surveillant référent, a la charge de les administrer conformément aux prescriptions médicales.

En aucun cas, et pour des raisons de sécurité, les étudiants, les apprentis, ne sont autorisés à conserver des médicaments dans leur sac ou dans leur chambre.

6.SANCTIONS

Tout manquement au règlement d'internat et à la loi, expose l'étudiant, l'apprentis aux sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.

Classe :	Nom :	Prénom :	Lu et approuvé, signature :